

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 Février 2014

L'an deux mille quatorze et le dix-sept Février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué par convocation adressée le 11 Février 2014, et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS, Maire.

Présents : Mesdames MANUEL, SABROU, MEDAN, CASENAVE, HERNANDEZ, DUPARCQ, CARRAZ SANSOUS, HAKIMI RIFKI, COMMENGES, DUFAU, GEROMET

Messieurs BERNOS, LASSALLE, LOUSTAU, MALO, DURROTY, FOURNIER, CAYERE, BANIZETTE, LAHILLONNE

Absents avec Pouvoirs :

Mme ROTH pouvoir à Mme MANUEL

Mme CASSOU pouvoir à Mr le Maire

Mme BERCAIRE pouvoir à Mme HERNANDEZ

Mr CONNIL pouvoir à Mr MALO

Melle PEYRAN pouvoir à Mr FOURNIER

Mme FRANZONI pouvoir à Mme SABROU

Mme CASTA BLANC pouvoir à Mme DUFAU

Mme SOUBIES pouvoir à Mme COMMENGES

Absent excusé :

M. AUBRUN

Secrétaire : Dominique LASSALLE

Objet : Pôles Culturels Oudoul - Convention-cadre avec l'Agglomération de l'Agglomération Pau Pyrénées

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre du projet de Pôle Culturel Oudoul, la Commune de Jurançon a sollicité dès juillet 2013, la Communauté d'Agglomération Pau Pyrénées afin, d'une part, d'obtenir l'attribution d'un fonds de concours (délibération du Conseil Communautaire n°22 du 20 juin 2012 : fonds de concours dédié au financement d'équipements culturels et sportifs sous maîtrise d'ouvrage communale) et, d'autre part, d'inscrire ce projet du Pôle Culturel dans un véritable partenariat avec la CDA PP à travers la signature d'une convention-cadre définissant le contenu et les modalités d'une coopération générale entre la Commune et la CDA PP dans la définition du projet ainsi que dans son fonctionnement ultérieur.

Partageant avec la Commune le constat d'un relatif déséquilibre en terme de maillage culturel dans le Sud de l'Agglomération paloise, la CDA PP a souhaité accompagner la Commune de Jurançon dans son projet de création d'un nouveau Pôle Culturel.

Avec ce nouvel équipement, la Commune souhaite se doter d'un outil au service du développement d'une action culturelle ambitieuse permettant de répondre aux enjeux d'animation et de démocratisation culturelle du territoire.

Dans cette perspective, la CDA PP a répondu favorablement à la demande d'aide financière de la Commune au moyen de l'attribution d'un fonds de concours approuvé par décision de la Commission Permanente du 3 février 2014 et soumise à l'approbation du Conseil Communautaire du 13 février 2014.

Dotée de la compétence facultative « mise en réseau des activités culturelles, la CDA PP a vocation à soutenir ce type de projet, d'autant qu'il est prévu d'inscrire cet équipement dans le schéma culturel de l'agglomération paloise. En effet, selon la CDA PP, l'intérêt communautaire de ce projet se trouve conforté par la modularité et la capacité de la salle qui permettront de répondre à des besoins non satisfaits sur la partie Sud de l'agglomération qui n'est dotée d'aucun équipement spécifiquement dédié au spectacle.

La convergence des volontés communales et intercommunales autour de ce projet d'équipement étant manifeste, il a semblé nécessaire de formuler explicitement les principes de ce partenariat dans une convention-cadre.

Cette convention-cadre relative au Pôle Culturel Oudoul avec la CDA PP sera donc soumise à l'approbation de l'assemblée municipale.

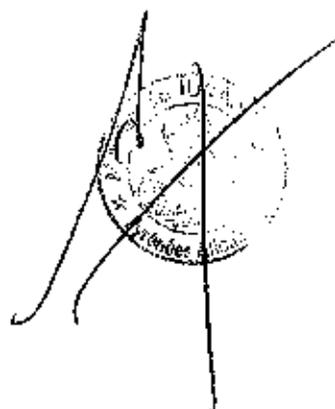
L'assemblée sera également sollicitée pour autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal :

- Approuve les termes de la convention cadre relative au Pôle Culturel Oudoul,
- Et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Fait à Jurançon, le 18 Février 2014

Le Maire,
Michel BERNOS

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains some illegible text and a central emblem. The signature is a cursive-style name, likely 'Michel Bernos', written across the stamp.



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 Février 2014

L'an deux mille quatorze et le dix-sept Février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué par convocation adressée le 11 Février 2014, et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS, Maire.

Présents : Mesdames MANUEL, SABROU, MEDAN, CASENAVE, HERNANDEZ, DUPARCQ, CARRAZ SANSOUS, HAKIMI RIFKI, COMMENGES, DUFAU, GEROMET
Messieurs BERNOS, LASSALLE, LOUSTAU, MALO, DURROTY, FOURNIER, CAYERE, BANIZETTE, LAHILLONNE

Absents avec Pouvoirs :

Mme ROTH pouvoir à Mme MANUEL
Mme CASSOU pouvoir à Mr le Maire
Mme BERCAIRE pouvoir à Mme HERNANDEZ
Mr CONNIL pouvoir à Mr MALO
Melle PEYRAN pouvoir à Mr FOURNIER
Mme FRANZONI pouvoir à Mme SABROU
Mme CASTA BLANC pouvoir à Mme DUFAU
Mme SOUBIES pouvoir à Mme COMMENGES

Absent excusé :

M. AUBRUN

Secrétaire : Dominique LASSALLE

Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques : Contrat de Territoire

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération du 29 novembre 2012, le Département des Pyrénées-Atlantiques s'est engagé dans une nouvelle politique de développement des territoires.

Cette politique contractuelle du Département en direction des Communes et de leurs EPCI entend bâtir, à parir des 32 territoires intercommunaux, un nouveau mode de relation basé sur le partage des enjeux de développement des territoires.

Au travers du contrat territorial de développement, le Département a souhaité prioriser son intervention autour de 3 orientations :

- Orientation n°1 : « soutenir les projets de territoires garants de solidarité »
- Orientation n°2 : « renforcer l'attractivité des territoires »
- Orientation n°3 : « assurer une gestion durable de l'espace départemental ».

Deux autres enjeux complémentaires ont été également déterminés : la performance énergétique et l'accessibilité.

Le présent contrat, soumis à l'approbation de l'assemblée municipale, traduit l'engagement des parties dans la réalisation d'un programme d'investissement, sur 4 ans, susceptible d'être soutenu par le Département dans la limite de l'enveloppe territoriale de 26.706.341 € (Portrait de Territoire Agglomération Paloise).

Le conseil municipal sera donc appelé à :

- approuvé le contenu du contrat territorial de **Pau-Pyrénées** dont le contenu est détaillé en annexe de la présente délibération.
- autoriser le Maire à le signer.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal :

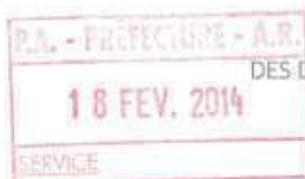
- Approuve le contenu du Contrat Territorial de Pau-Pyrénées ,
- Et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Fait à Jurançon, le 18 Février 2014

Le Maire,

Michel BERNOS





EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 Février 2014

L'an deux mille quatorze et le dix-sept Février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué par convocation adressée le 11 Février 2014, et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS, Maire.

Présents : Mesdames MANUEL, SABROU, MEDAN, CASENAVE, HERNANDEZ, DUPARCOQ, CARRAZ SANSOUS, HAKIMI RIFKI, COMMENGES, DUFAU, GEROMET

Messieurs BERNOS, LASSALLE, LOUSTAU, MALO, DURROTY, FOURNIER, CAYERE, BANIZETTE, LAHILLONNE

Absents avec Pouvoirs :

Mme ROTH pouvoir à Mme MANUEL

Mme CASSOU pouvoir à Mr le Maire

Mme BERCAIRE pouvoir à Mme HERNANDEZ

Mr CONNIL pouvoir à Mr MALO

Melle PEYRAN pouvoir à Mr FOURNIER

Mme FRANZONI pouvoir à Mme SABROU

Mme CASTA BLANC pouvoir à Mme DUFAU

Mme SOUBIES pouvoir à Mme COMMENGES

Absent excusé :

M. AUBRUN

Secrétaire : Dominique LASSALLE

Transfert de la voirie à la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées

Rapporteur : Monsieur le Maire

En application de l'article L. 5216-5 II 1° du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la Communauté d'Agglomération est compétente, depuis sa création, de manière optionnelle, en matière de création ou d'aménagement et d'entretien de la voirie d'intérêt communautaire. C'est à ce titre que l'EPCI a repris la compétence du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'Équipement de l'Agglomération de Pau (SIAMELAP) sur les voies et ouvrages suivants : le Tunnel et le Pont d'Espagne à Pau et Jurançon, l'avenue du Corps-Francis Pommiès à Bizanos, la rue René Char à Pau et l'avenue du Béarn à Idron.

La loi « Chevènement » du 12 juillet 1999 n'ayant pas prévu de délai pour déterminer l'intérêt communautaire d'une compétence, le Conseil communautaire a, dans un premier temps, par délibération du 12 juillet 2004, fixé le cadre d'intervention de la Communauté d'Agglomération en matière de voirie.

En application de la loi du 13 août 2004 fixant l'échéance du 18 août 2006 pour la définition de l'intérêt communautaire et sur les préconisations de la Chambre Régionale des Comptes d'Aquitaine dans son avis du 2 août 2005, le Conseil communautaire a ensuite, par délibération du 11 juillet 2006, dressé une liste des voies communales mises à disposition préfigurant un réseau d'intérêt communautaire.

A compter du 1er juillet 2007, les voies listées ont ainsi été mises à disposition de la Communauté d'Agglomération qui s'est substituée aux communes membres concernées

dans tous leurs droits et obligations, y compris en matière de responsabilité (art. L. 5211-17 et 1321-2 CGCT) et ce, sans qu'il soit besoin de subordonner ce transfert à l'établissement d'un procès-verbal de mise à disposition desdites voies (CAA Nancy, 11 mai 2006, *Commune de Kirrwiller-Bosselshausen*). L'EPCI est donc juridiquement responsable en tant que gestionnaire de ces voies bien que le transfert de charges n'ait jamais été réalisé jusqu'à présent.

Aussi, afin de remédier à cet état de fait, il vous est proposé d'achever le transfert entamé en 2004 et de profiter de l'occasion pour accroître le réseau de voirie communautaire dans les conditions précisées ci-dessous.

- **Le champ du transfert de compétence :**

Les voies communales susceptibles d'être mises à disposition devront répondre aux critères objectifs suivants :

- les voies de desserte des équipements d'intérêt communautaire ;
- les voies d'accès aux zones d'activité et leur réseau de desserte interne ;
- les voies aménagées de manière durable pour le développement des transports collectifs : à ce stade, les 3 lignes Temporis, qui présentent la fréquence maximale ;
- les voies constituant un réseau maillé d'agglomération ayant vocation à assurer deux niveaux de fonctions : échanges entre l'agglomération et ses périphériques d'une part, et principaux trafics internes à l'agglomération d'autre part.

La consistance de la voirie communautaire comprend l'ensemble des éléments présents et utiles à son fonctionnement, sur toute sa largeur d'assiette, à l'exception :

- des aménagements paysagers qui relèvent des compétences communales ;
- de l'éclairage public ;
- du mobilier urbain hors signalisation.

La propreté ainsi que le déneigement des voies seront exclus du champ d'exercice de la compétence transférée, et resteront également du ressort des communes.

En application de ces critères, le réseau des voies communautaires serait ainsi composé :

- des voies déjà gérées par Communauté d'Agglomération qui sont d'anciennes voies ainsi que des ouvrages du SIAMELAP pré-cités (le Tunnel et le Pont d'Espagne à Pau et Jurançon, l'avenue du Corps-Francis Pommiès à Bizanos, la rue René Char à Pau et l'avenue du Béarn à Idron) ;
- des voies répondant aux critères ci-dessus.

Cela donne le récapitulatif suivant, réparti par commune :

	Voie déjà déclarée d'intérêt communautaire		Ajouts de 2014	Total des voies d'intérêt communautaire
	Voies de l'ancienne SIAMELAP	Délibération de 2006		
Artigueloutan	0	0	0	
Billère	0,19	1,29	3,58	5,06
Bizanos	1,48	0,75	0,96	3,19
Gan	0	0	1,22	1,22
Gelos	0	0,5	0,49	0,99
Idron	0,66	0,19	1,52	2,37
Jurançon	0,42	1,65	4,21	6,28
Lee	0	0	0	0,00
Lescar	0	5,99	17,33	23,32
Lons	0	6,14	14,62	20,76
Mazères-Lezons	0	0	0	0,00
Ousse	0	0	0	0,00
Pau	0,75	10,24	53,99	64,98
Sendets	0	0	0	0,00
Longueur totale (Km)	3,5	26,75	97,92	128,17

La liste détaillée des voies communautaires en résultant figure dans le tableau en annexe.

Afin de permettre aux communes membres et à la Communauté d'Agglomération de mettre en œuvre la nouvelle organisation du service dans un objectif de continuité du service public et dans la mesure où le transfert de compétence ne peut être rétroactif, il vous est proposé de rendre effectif ce transfert à compter du 1er mars 2014 et de permettre ainsi l'aménagement, l'entretien et la gestion des voies mises à disposition à partir de cette date.

En application du principe d'exclusivité, les communes membres ne pourront plus intervenir sur lesdites voies en dehors des conditions de mise à disposition.

- **L'organisation du service :**

Par dérogation au principe selon lequel le service suit la compétence et en cas de transfert partiel de compétence, une Commune membre peut, depuis la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, conserver tout ou partie du service concerné dans le cadre d'une bonne organisation du service. Dans cette hypothèse, les services communaux sont en tout ou partie mis à disposition de la communauté à laquelle la commune adhère pour l'exercice des compétences de celle-ci, conformément à l'article L. 5211-4-1 du CGCT.

Les modalités de cette mise à disposition ascendante sont fixées par convention conclue entre la commune et l'EPCI après consultation des Comités Techniques Paritaires (CTP) compétents. Pour ce qui concerne la Commune de Jurançon, le CTP a été saisi le 10 février 2014 et a émis un avis favorable. La convention doit notamment déterminer les conditions de remboursement des frais de fonctionnement calculés sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service comme le prévoit l'article D. 5211-16 du CGCT.

En l'espèce, les communes membres intéressées (Lescar, Lons, Billère, Jurançon, Bizanos, Gelos, Gan, Idron, Pau) pourront mettre leur service à disposition de la communauté moyennant un coût horaire de 22,33 euros, pour entretenir la signalisation verticale et horizontale, et assurer le fauchage et l'entretien courant du revêtement des voies circulées.

Pour chacun de ces 4 domaines d'intervention, un niveau de service attendu a été défini et sera intégré à chacune des conventions à passer entre la communauté d'agglomération et les communes :

- **Signalisation verticale :**

La signalisation verticale (de police ou directionnelle) sera changée en cas d'accidents ou pour assurer l'entretien courant et le renouvellement de la flotte.

La signalisation sera en conformité avec la signalisation posée sur le reste de la commune (Même matière, même gamme et mêmes dimensions).

– **Signalisation horizontale :**

Les passages piétons, les régimes de priorités et les abords des écoles seront repeints tous les ans par les équipes en régie. Les gros linéaires (Lignes T1, T2, T3, zébras) sur les axes à plus de 10 000 veh /jour ou ceux circulés par les lignes de bus Idelis seront repris tous les 3 ans. Les gros linéaires sur le restant des voies d'intérêt communautaires (essentiellement dans les zones d'activités) seront repris tous les cinq ans.

– **Fauchage :**

L'entretien des accotements au tracteur épareuse à la voie sera réalisé deux fois par an (printemps été) avec environ 3 m de part et d'autre de la voie. L'entretien total (accotements + fossés) sera réalisé 1 fois par an (automne ou hiver). Les zones à caractère commercial pour de l'industrie au détail ou de la restauration pourront être fauchées jusqu'à 6 passes maximum par an.

– **Patrouillage entretien courant du revêtement des voies circulées:**

Au cours de l'été, les équipes interviendront en curatif selon les demandes ou les constats pour le bouchage des nids de poule. Pendant la période froide (du 1^o novembre au 1^o mars), les équipes patrouilleront et boucheront les nids de poule 1 fois par semaine sur les voies d'intérêt communautaires situées sur leur territoire.

En cas de défaut d'entretien ou de problèmes de sécurité qui doivent être solutionnés en urgence sur un territoire, la CDAPP demandera à la commune d'intervenir dans un délai très court (sous 72h) . Si l'intervention n'est pas faite, la CDAPP se réserve le droit de réparer le manque par les moyens opportuns.

Concernant les dossiers de travaux de génie-civil avec emprise au sol, les demandes des différents concessionnaires seront instruites par le service communautaire jusqu'à délivrance de la permission de voirie.

Le suivi des chantiers pourra être fait par les services communaux pour le suivi de tous les petits chantiers dont le linéaire est inférieur à 30ml, en fonction de la répartition des rôles fixés dans chaque convention.

Le service communautaire assurera la vérification du compactage des tranchées, en réalisant le cas échéant des essais de compactage avec pénétromètre dynamique à énergie variable, qui seront alors facturés aux concessionnaires sur la base d'un tarif à arrêter par le Conseil Communautaire.

• **Le suivi du transfert de compétence :**

Une Commission communautaire « Voirie » sera instituée afin d'établir la stratégie et la programmation dans ce domaine.

Elle s'appuiera en tant que de besoin sur un Comité technique qui assurera le lien avec le Comité de suivi prévu par la convention de mise à disposition conclue entre la CDAPP et les communes membres.

Ce dernier aura notamment pour mission de dresser le bilan annuel de la mise en œuvre de la convention de mise à disposition et de rendre compte de l'état de l'exercice de la compétence à la Commission « Voirie » de la CDAPP.

Le Comité technique proposera à la validation de la Commission communautaire « Voirie » un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) sur 5 ans afin d'intégrer les programmes d'entretien et d'urbanisation de la voirie communautaire. La commission définira les priorités annuelles.

En complément de ce PPI, une Autorisation de Programme / Crédits de Paiements sera ouverte dont le montant et la durée seront à déterminer.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal :

- approuve le transfert de nouvelles voies listées en annexe en fonction des critères définis ci-dessus avec prise d'effet du transfert au 1^{er} Mars 2014;
- approuve la convention de mise à disposition de service
- autorise Monsieur le Maire à signer lesdites conventions ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce transfert ;

Fait à Jurançon, le 18 Février 2014
Le Maire,
Michel BERNOS

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'M. Bernos', written over a circular official seal. The seal is embossed and contains the text 'MAIRIE de JURANÇON' around the top edge and '1884' at the bottom. In the center of the seal, there is a small emblem or coat of arms.



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 Février 2014

L'an deux mille quatorze et le dix-sept Février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué par convocation adressée le 11 Février 2014, et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS, Maire.

Présents : Mesdames MANUEL, SABROU, MEDAN, CASENAVE, HERNANDEZ, DUPARCQ, CARRAZ SANSOUS, HAKIMI RIFKI, COMMENGES, DUFAU, GEROMET

Messieurs BERNOS, LASSALLE, LOUSTAU, MALO, DURROTY, FOURNIER, CAYERE, BANIZETTE, LAHILLONNE

Absents avec Pouvoirs :

Mme ROTH pouvoir à Mme MANUEL

Mme CASSOU pouvoir à Mr le Maire

Mme BERCAIRE pouvoir à Mme HERNANDEZ

Mr CONNIL pouvoir à Mr MALO

Melle PEYRAN pouvoir à Mr FOURNIER

Mme FRANZONI pouvoir à Mme SABROU

Mme CASTA BLANC pouvoir à Mme DUFAU

Mme SOUBIES pouvoir à Mme COMMENGES

Absent excusé :

M. AUBRUN

Secrétaire : Dominique LASSALLE

Adoption du procès-verbal de la CLECT du 24 janvier 2014 – modification de l'attribution de compensation 2014 des Communes dans le cadre des transferts

Rapporteur : B. DURROTY

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération Pau Pyrénées (CAPP) du 24 janvier 2014, a validé le rapport présentant les modalités d'évaluation des charges dans le cadre des nouveaux transferts à la CAPP suivants :

- Proposition de transfert de la voirie élargie au grand périmètre (128,2 km): 330 844 € en 2014 puis 43 621€ les années suivantes,
- Transfert du soutien financier à la filière TIC acté par la délibération communautaire n°22 du 12 juillet 2013 : 49 900 €,
- Proposition de transfert du soutien financier au Tour de France et à l'étape du Tour : 109 633 €,
- Par ailleurs, ont été rappelés les montants à retenir sur l'Attribution de Compensation (AC) 2014 des transferts évalués lors de la CLECT du 31 mai 2013 et approuvés par la délibération n°18 du Conseil Communautaire du 27 juin 2013,
- Transfert des activités d'eaux-vives : 39 486 €,
- Transfert de la médiathèque de Gan (Solde) : 26 925 €,
- Transfert du soutien financier au RC Lons pour l'équipe féminine Elite :12 000€.

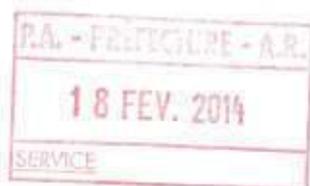
Le procès-verbal joint à la présente délibération précise les modalités de ces nouveaux transferts de charges. Ces charges devront être retenues sur les attributions de compensation respectives des communes.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité des voix, le procès-verbal de la CLECT du 24 janvier 2014.

Fait à Jurançon, le 18 Février 2014

Le Maire,
Michel BERNOS





EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 Février 2014

L'an deux mille quatorze et le dix-sept Février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué par convocation adressée le 11 Février 2014, et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS, Maire.

Présents : Mesdames MANUEL, SABROU, MEDAN, CASENAVE, HERNANDEZ, DUPARCQ, CARRAZ SANSOUS, HAKIMI RIFKI, COMMENGES, DUFAU, GEROMET
Messieurs BERNOS, LASSALLE, LOUSTAU, MALO, DURROTY, FOURNIER, CAYERE, BANIZETTE, LAHILLONNE

Absents avec Pouvoirs :

Mme ROTH pouvoir à Mme MANUEL
Mme CASSOU pouvoir à Mr le Maire
Mme BERCAIRE pouvoir à Mme HERNANDEZ
Mr CONNIL pouvoir à Mr MALO
Melle PEYRAN pouvoir à Mr FOURNIER
Mme FRANZONI pouvoir à Mme SABROU
Mme CASTA BLANC pouvoir à Mme DUFAU
Mme SOUBIES pouvoir à Mme COMMENGES

Absent excusé :

M. AUBRUN

Secrétaire : Dominique LASSALLE

Plan de rénovation de l'équipement d'accueil de jeunes enfants : convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales Béarn et Soule

Rapporteur : Josiane MANUEL

Dans le cadre de sa politique petite enfance, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales a mis en place le nouveau Plan de Rénovation des Equipements d'Accueil Jeunes Enfants (PRE).

La Commune, dès décembre 2012, a présenté un dossier pour la réhabilitation du multi accueil : sa pertinence et la recevabilité au regard des critères du PRE ont motivé l'accord de l'aide à l'investissement de la CAF de 64 000 € pour ces travaux, en contrepartie du respect des engagements mentionnés dans la présente convention et aux conditions générales du PRE.

Le versement de la subvention au titre de la PRE est calculé sur la base des travaux effectivement réalisés et de la copie des factures signées par la personne habilitée.

Il sera demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver cette convention d'objectifs et de financement et
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- d'approuver cette convention d'objectifs et de financement et
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.



Fait à Jurançon, le 18 Février 2014
Le Maire,
Michel BERNOS

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



Caf
Béarn
et Soule

Plan de Rénovation : Equipement d'Accueil de Jeunes Enfants

Numéro SIAS : 2013 572

2) Critères de fonctionnement de la structure ayant permis l'éligibilité au « PRE » et donc la signature de la présente convention :

L'attribution de la subvention mentionnée ci-après est conditionnée au respect d'au moins une des deux conditions suivantes :

- bénéficiaire de la prestation de service unique (Psu), donc appliquer le barème national des participations familiales fixé par la Cnaf, ou de la prestation de service accueil temporaire (Psat) ;
- accueillir des enfants pour lesquels les parents perçoivent le complément de libre choix du mode de garde « structure » de la prestation d'accueil du jeune enfant, étant précisé que cette possibilité est réservée aux micro-crèches et aux services d'accueil familiaux lorsque ces derniers sont gérés par une association ou une entreprise.

Le partenaire s'engage à la réalisation des travaux de manière à ce qu'ils soient achevés dans les trente-six mois suivant la décision de la Caf d'engagement de crédits intervenue le 19/11/2013.

Le versement de la subvention

En contrepartie du respect des engagements mentionnés ci-dessus et aux « conditions générales Plan de rénovation des Eaje (PRE) », la Caf s'engage sur la durée de la présente convention au versement d'une aide à l'investissement dans le cadre du « PRE ».

1. **Montant total des travaux : 80 593 €**
2. Montant des autres financements : 16 593 €
3. **Dépenses subventionnables : 64 000 €**
(le montant total des travaux)-(montant des autres financements), ces dépenses subventionnables doivent être inférieures ou égales à 80% du montant total des travaux
4. Total des places 30
(nombre de places existantes de l'équipement)+(nombre de places nouvelles de l'équipement éventuellement)
5. Montant par place: **2 133,33 €** (dépenses subventionnables)/ (Total des places), ce montant par places doit être inférieur ou égal à 3 700 €.

Soit une aide PRE d'un montant de 64 000€ (2133.33) X (30)

Les versements de la subvention au titre du « PRE » sont calculés sur la base des travaux effectivement réalisés et de la copie des factures signées par la personne habilitée, ou d'un état récapitulatif des factures acquittées signé par la personne habilitée.

Droit de timbre et d'enregistrement

La présente convention est dispensée des droits de timbre, d'enregistrement et de la taxe de publicité foncière, conformément à l'article L. 124-3 du Code de la sécurité sociale.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires.

Fait à Pau,

le 09 décembre 2013,

en 2 exemplaires

Le Maire de Jurançon

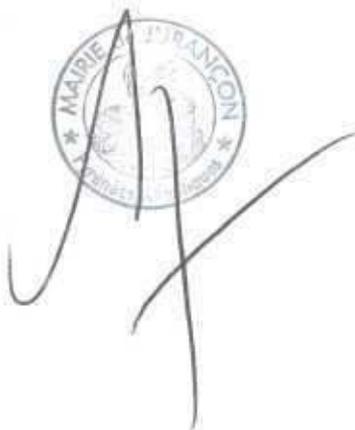
Le Directeur
de la CAF Béarn et Soule,

Le Président
de la CAF Béarn et Soule,

Michel BERNOS

Luc GRARD

Pascal LEBLOND



Action Sociale

N° Dossier : 2013 573

Suivi par : Nicolas COTTENYE

Tel. : 05 59 98 56 18

Fax : 05 59 98 54 93

Mail : partenaires.as@calpau.cnafmail.fr

Pau, le 09 décembre 2013

Monsieur le Maire
Municipalité de Jurançon
Place Charles de Gaulle
64 110 JURANCON



Objet : Notification aide financière à l'investissement

Monsieur le Maire,

Nous avons le plaisir de vous informer que la Commission d'Action Sociale, réunie le **19 novembre 2013**, a décidé de vous accorder l'aide suivante :

. 45 000 € sous forme de prêt sans intérêt,

pour les travaux de réhabilitation de la structure multi-accueil municipale.

Vous trouverez, ci-joints, deux exemplaires de la convention de financement. Un exemplaire **doit être signé et retourné au Service Social de la CAF Béarn et Soule.**

Un tableau d'amortissement joint précise l'objet de l'aide accordée, la date de la commission, le montant du prêt, la durée de remboursement, le montant de l'annuité et la date d'échéance.

Le versement de notre participation sera effectué dans les conditions prévues aux articles 2 et 3 de cette convention. La Caf ne procédera pas à un appel de fonds chaque année, vous devez veiller à assurer le remboursement du prêt selon les modalités inscrites dans la convention.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, veuillez recevoir, Monsieur le Maire, nos meilleures salutations. *DL*

Le Directeur,

Luc GRARD

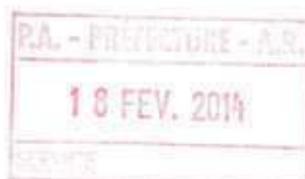
Le Président,

Pascal LEBLOND



Caf
Béarn
et Soule

5, rue Louis Barthou
64035 PAU cedex
www.caf.fr



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 Février 2014

L'an deux mille quatorze et le dix-sept Février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué par convocation adressée le 11 Février 2014, et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS, Maire.

Présents : Mesdames MANUEL, SABROU, MEDAN, CASENAVE, HERNANDEZ, DUPARCQ, CARRAZ SANSOUS, HAKIMI RIFKI, COMMENGES, DUFAU, GEROMET

Messieurs BERNOS, LASSALLE, LOUSTAU, MALO, DURROTY, FOURNIER, CAYERE, BANIZETTE, LAHILLONNE

Absents avec Pouvoirs :

Mme ROTH pouvoir à Mme MANUEL

Mme CASSOU pouvoir à Mr le Maire

Mme BERCAIRE pouvoir à Mme HERNANDEZ

Mr CONNIL pouvoir à Mr MALO

Melle PEYRAN pouvoir à Mr FOURNIER

Mme FRANZONI pouvoir à Mme SABROU

Mme CASTA BLANC pouvoir à Mme DUFAU

Mme SOUBIES pouvoir à Mme COMMENGES

Absent excusé :

M. AUBRUN

Secrétaire : Dominique LASSALLE

Travaux de réhabilitation et d'extension de la structure Multi-Accueil : convention d'aide à l'investissement avec la Caisse d'Allocations Familiales Béarn et Soule

Rapporteur : Josiane MANUEL

Dans le cadre de sa politique d'action sociale familiale articulée autour de

- ✓ l'amélioration de la vie quotidienne des familles, par une offre adaptée de services et d'équipements et
- ✓ du meilleur accompagnement des familles, en particulier lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés

les Caisses d'Allocations Familiales peuvent consentir, sous conditions, des aides financières pour réaliser certains équipements.

La commune a présenté un dossier pour la réhabilitation du multi accueil.

La Caisse d'Allocations Familiales Béarn et Soule a accordé une aide globale de 45 000 €, pour ces travaux, sous forme de prêt sans intérêt, remboursable en 8 annuités de 5 625 €. La première est exigible au 1^{er} juillet 2015.

Il sera demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver cette convention d'aide à l'investissement et
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- d'approuver cette convention d'aide à l'investissement
- et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Fait à Jurançon, le 18 Février 2014
Le Maire,
Michel BERNOS



Convention d'aide à l'investissement

Numéro dossier :

Entre

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) Béarn et Soule, dont le siège est situé 5, rue Louis Barthou, B.P. 1503 - 64 035 PAU CEDEX, représentée par Monsieur Pascal LEBLOND, Président et Monsieur Luc GRARD, Directeur,

d'une part,

et

La Municipalité de Jurançon dont le siège est situé Place Charles de Gaulle – 64 110 JURANCON, désignée ci-après sous le terme le bénéficiaire, représenté par Michel BERNOS, Maire,

d'autre part,

Préambule

Les Caisses d'Allocations Familiales poursuivent une politique d'action sociale familiale articulée autour de deux finalités :

- améliorer la vie quotidienne des familles, par une offre adaptée de services et d'équipements.
- mieux accompagner les familles, en particulier lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés.

Au travers de diagnostics partagés, elles prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires.

Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus. Elle se traduit, entre autres, par une fréquentation optimale des structures.

L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes, notamment au travers d'une politique tarifaire adaptée.

Vu la délibération de la Commission d'Action Sociale du 19 novembre 2013

il a été convenu et arrêté ce qui suit

Le gestionnaire s'engage à mettre à la disposition de la Caf et le cas échéant de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles.

Article 7 : Résiliation de la Convention

Le non respect d'une seule des obligations de la présente convention entraîne de plein droit le remboursement immédiat de la participation CAF Béarn et Soule des sommes restant dues pour les prêts ;

Cet article s'applique de plein droit dans les cas suivants :

- non exécution par le gestionnaire d'un seul des articles de la présente convention ;
- dissolution ou disparition du bénéficiaire ;
- utilisation des fonds à d'autres fins ;
- affectation différente de l'équipement ;
- défaut du versement d'une annuité de remboursement ;
- vente du bien financé par la CAF de Béarn et Soule ;
- refus de communication des justificatifs, rapports ou tout autre document mentionné à l'article 2 de la présente convention.

Article 8 : Election de domicile

Pour l'application des présentes dispositions, les parties signataires font élection de domicile au siège de la CAF Béarn et Soule, lequel sera attributif de juridiction.

Il est établi un original de la convention pour chacun des co-contractants.

Fait à Pau, le 09 décembre 2013

Le Maire de Jurançon

Michel BERNOS



Le Directeur
de la CAF Béarn et Soule,

Luc GRARD

Le Président
de la CAF Béarn et Soule,

Pascal LEBLOND

TABLEAU AMORTISSEMENT

Municipalité de Jurançon

Sias : 2013.573

Objet : Travaux de Réhabilitation de la structure multi-accueil municipale

Date Commission : 19/11/2013

Montant du prêt : 45 000,00 €

Montant annuité : 5 625,00 €

Durée remboursement : 8 annuités

Date dernière échéance : 2022

Date échéance prêt AFC	Numéro échéance prêt AFC	Solde avant échéance	Montant échéance prêt AFC	Intérêts échéance prêt AFC	Capital Remboursé	Intérêts cumulés	Capital restant dû
01/07/2015	1	45000	5625	0	5625	0	39375
01/07/2016	2	39375	5625	0	5625	0	33750
01/07/2017	3	33750	5625	0	5625	0	28125
01/07/2018	4	28125	5625	0	5625	0	22500
01/07/2019	5	22500	5625	0	5625	0	16875
01/07/2020	6	16875	5625	0	5625	0	11250
01/07/2021	7	11250	5625	0	5625	0	5625
01/07/2022	8	5625	5625	0	5625	0	0



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 Février 2014

L'an deux mille quatorze et le dix-sept Février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué par convocation adressée le 11 Février 2014, et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS, Maire.

Présents : Mesdames MANUEL, SABROU, MEDAN, CASENAVE, HERNANDEZ, DUPARCO, CARRAZ SANSOUS, HAKIMI RIFKI, COMMENGES, DUFAU, GEROMET

Messieurs BERNOS, LASSALLE, LOUSTAU, MALO, DURROTY, FOURNIER, CAYERE, BANIZETTE, LAHILLONNE

Absents avec Pouvoirs :

Mme ROTH pouvoir à Mme MANUEL

Mme CASSOU pouvoir à Mr le Maire

Mme BERCAIRE pouvoir à Mme HERNANDEZ

Mr CONNIL pouvoir à Mr MALO

Melle PEYRAN pouvoir à Mr FOURNIER

Mme FRANZONI pouvoir à Mme SABROU

Mme CASTA BLANC pouvoir à Mme DUFAU

Mme SOUBIES pouvoir à Mme COMMENGES

Absent excusé :

M. AUBRUN

Secrétaire : Dominique LASSALLE

Convention relative à l'accompagnement de la politique d'aménagement du territoire ERDF

Rapporteur : Serge MALO

Les dispositions de la loi n°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité et celles du Code de l'Urbanisme mettent à la charge des collectivités compétentes en urbanisme le financement des extensions des réseaux publics de distribution d'électricité liées à des opérations de raccordement, sauf disposition spécifique du Code de l'Urbanisme. Ces dispositions encouragent donc les collectivités territoriales à adopter une posture de prospective et d'ingénierie territoriale en amont des projets d'aménagement sur le territoire qu'elles administrent.

Dans le cadre d'un développement durable de leur territoire et pour leur permettre de mieux anticiper les besoins en prenant en compte les caractéristiques du réseau public d'électricité, les communes peuvent disposer de l'avis technique d'ERDF. En effet, tout raccordement d'un nouvel utilisateur du réseau de distribution publique d'électricité, tant en soutirage qu'en injection, aura une incidence sur le réseau. Ce peut être le cas tant sur les zones où l'ouverture à l'urbanisation pourrait être envisageable que sur les zones où les réseaux sont considérés dus (zone U des PLU).

Sur le territoire de Jurançon, trois zones (2 classées en UY – à vocation artisanale, commerciale et industrielle – et 1 classée en AU – « A urbaniser » ou ouverture à l'urbanisation à moyen / long terme) nécessiteraient de connaître l'état des lieux du réseau public d'électricité et les moyens à mettre en œuvre pour répondre à toute éventuelle perspective d'aménagement. L'acquisition de ses données permettra, le cas échéant, d'adapter au mieux la fiscalité de l'aménagement en la sectorisant en fonction des besoins circonscrits dans l'espace.

Par l'intermédiaire de ladite convention, ERDF s'engage à fournir une étude technique détaillée par zone (limitée à cinq postes de distribution publique) ainsi qu'une estimation des coûts de réalisation sur le domaine public pour chaque zone. Le forfait équivalent à l'étude d'une zone est fixé à 550€ T.T.C.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- d'approuver les termes de la convention relative à l'accompagnement de la politique d'aménagement du territoire confiée à ERDF
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2014.

Fait à Jurançon, le 18 Février 2014

Le Maire,
Michel BERNOS





EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 Février 2014

L'an deux mille quatorze et le dix-sept Février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué par convocation adressée le 11 Février 2014, et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS, Maire.

Présents : Mesdames MANUEL, SABROU, MEDAN, CASENAVE, HERNANDEZ, DUPARCQ, CARRAZ SANSOUS, HAKIMI RIFKI, COMMENGES, DUFAU, GEROMET
Messieurs BERNOS, LASSALLE, LOUSTAU, MALO, DURROTY, FOURNIER, CAYERE, BANIZETTE, LAHILLONNE

Absents avec Pouvoirs :

Mme ROTH pouvoir à Mme MANUEL
Mme CASSOU pouvoir à Mr le Maire
Mme BERCAIRE pouvoir à Mme HERNANDEZ
Mr CONNIL pouvoir à Mr MALO
Melle PEYRAN pouvoir à Mr FOURNIER
Mme FRANZONI pouvoir à Mme SABROU
Mme CASTA BLANC pouvoir à Mme DUFAU
Mme SOUBIES pouvoir à Mme COMMENGES

Absent excusé :

M. AUBRUN

Secrétaire : Dominique LASSALLE

Convention relative à l'animation de la campagne de ravalement de façades PACT H&D Béarn Bigorre

Rapporteur : Serge MALO

Depuis 2003, de successives campagnes d'embellissement des façades du patrimoine bâti au cœur de la ville et dans le vieux Jurançon ont pu être proposées aux propriétaires désireux d'entreprendre des travaux de ravalement. Les immeubles éligibles doivent présenter au moins une façade alignée sur le domaine public ou une visibilité directe des façades depuis le même domaine public.

L'opération a été reconduite en 2010 puis en 2012 au sein d'un périmètre élargi à une zone pavillonnaire proche du centre-ville (Louvie, St Joseph et autres axes directement reliés au centre-ville).

Les besoins des propriétaires en aide technique pour la réalisation de leurs travaux étant avérés, une convention précisant les modalités d'animations a de nouveau pu être établie.

Ce projet de renouvellement prévoit :

- ❖ De confier à nouveau, pour une durée de deux années, à compter du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2015, une nouvelle mission au PACT H&D Béarn Bigorre qui serait chargé :
 - D'établir des prescriptions techniques et architecturales appliquées à chaque demande
 - De monter le dossier de demande de subvention
 - De présenter les opérations au Comité de Pilotage « ravalement de façades »
 - De suivre et d'éditer des bilans de la campagne

- ❖ De fixer le contenu des dossiers à traiter et les engagements de présence des agents du PACT sur site.

L'objectif initial porte sur une tranche ferme de dix ravalements de façades annuels pour lesquels le traitement de chaque dossier par le PACT sera subventionné par la Commune pour le montant de 450.00 € H.T. (538.20 € T.T.C.).

Chaque dossier supplémentaire sera subventionné sur cette base dans le cadre d'avenants à la convention initiale.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- d'approuver les termes de la convention d'animation de la campagne de ravalement de façades confiée au PACT H&D Béarn Bigorre pour une durée de deux ans (2014-2015)
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Fait à Jurançon, le 18 Février 2014

Le Maire,
Michel BERNOS





EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 Février 2014

L'an deux mille quatorze et le dix-sept Février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué par convocation adressée le 11 Février 2014, et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS, Maire.

Présents : Mesdames MANUEL, SABROU, MEDAN, CASENAVE, HERNANDEZ, DUPARCQ, CARRAZ SANSOUS, HAKIMI RIFKI, COMMENGES, DUFAU, GEROMET

Messieurs BERNOS, LASSALLE, LOUSTAU, MALO, DURROTY, FOURNIER, CAYERE, BANIZETTE, LAHILLONNE

Absents avec Pouvoirs :

Mme ROTH pouvoir à Mme MANUEL

Mme CASSOU pouvoir à Mr le Maire

Mme BERCAIRE pouvoir à Mme HERNANDEZ

Mr CONNIL pouvoir à Mr MALO

Melle PEYRAN pouvoir à Mr FOURNIER

Mme FRANZONI pouvoir à Mme SABROU

Mme CASTA BLANC pouvoir à Mme DUFAU

Mme SOUBIES pouvoir à Mme COMMENGES

Absent excusé :

M. AUBRUN

Secrétaire : Dominique LASSALLE

Mise sous pli de la propagande électorale des élections municipales des 23 et 30 Mars 2014 : convention de financement

Rapporteur : Monsieur LOUSTAU

Les modalités d'envoi aux électeurs de la propagande électorale des listes de candidats, à l'occasion du renouvellement des conseils municipaux et des conseils communautaires qui aura lieu les 23 et 30 mars 2014 doivent faire l'objet d'une convention entre l'Etat, représenté par le préfet des Pyrénées-Atlantiques et la commune (articles R.34 et R.38 du code électoral).

Elle détermine les conditions matérielles et financières liées aux opérations de mise sous pli des documents électoraux, effectuées sous le contrôle de la commission intercommunale de propagande.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- d'approuver cette convention de financement et
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Fait à Jurançon, le 18 Février 2014

Le Maire,
Michel BERNOS





EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 Février 2014

L'an deux mille quatorze et le dix-sept Février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué par convocation adressée le 11 Février 2014, et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS, Maire.

Présents : Mesdames MANUEL, SABROU, MEDAN, CASENAVE, HERNANDEZ, DUPARCQ, CARRAZ SANSOUS, HAKIMI RIFKI, COMMENGES, DUFAU, GEROMET

Messieurs BERNOS, LASSALLE, LOUSTAU, MALO, DURROTY, FOURNIER, CAYERE, BANIZETTE, LAHILLONNE

Absents avec Pouvoirs :

Mme ROTH pouvoir à Mme MANUEL

Mme CASSOU pouvoir à Mr le Maire

Mme BERCAIRE pouvoir à Mme HERNANDEZ

Mr CONNIL pouvoir à Mr MALO

Melle PEYRAN pouvoir à Mr FOURNIER

Mme FRANZONI pouvoir à Mme SABROU

Mme CASTA BLANC pouvoir à Mme DUFAU

Mme SOUBIES pouvoir à Mme COMMENGES

Absent excusé :

M. AUBRUN

Secrétaire : Dominique LASSALLE

Convention relative au raccordement d'une sirène étatique au système d'alerte et d'informations des populations (SAIP) : Avenant n°1

Rapporteur : Serge MALO

La Commune de Jurançon a conclu avec l'Etat représenté par le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, une convention relative au raccordement d'une sirène étatique au système d'alerte et d'information des populations SAIP (délibération 2013-56 du 8 octobre 2013).

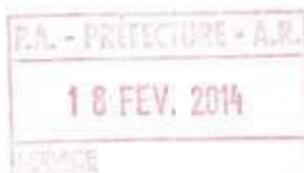
Il convient de préciser les actions de maintenance de premier niveau sur l'ensemble des équipements étatiques composant la sirène (maintenance préventive et maintenance corrective) à la charge de la Commune, afin d'assurer ces missions dans de bonnes conditions.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- valide les termes du présent avenant,
- et d'autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1.

Fait à Jurançon, le 18 Février 2014
Le Maire,
Michel BERNOS





EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 Février 2014

L'an deux mille quatorze et le dix-sept Février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué par convocation adressée le 11 Février 2014, et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS, Maire.

Présents : Mesdames MANUEL, SABROU, MEDAN, CASENAVE, HERNANDEZ, DUPARCQ, CARRAZ SANSOUS, HAKIMI RIFKI, COMMENGES, DUFAU, GEROMET

Messieurs BERNOS, LASSALLE, LOUSTAU, MALO, DURROTY, FOURNIER, CAYERE, BANIZETTE, LAHILLONNE

Absents avec Pouvoirs :

Mme ROTH pouvoir à Mme MANUEL

Mme CASSOU pouvoir à Mr le Maire

Mme BERCAIRE pouvoir à Mme HERNANDEZ

Mr CONNIL pouvoir à Mr MALO

Melle PEYRAN pouvoir à Mr FOURNIER

Mme FRANZONI pouvoir à Mme SABROU

Mme CASTA BLANC pouvoir à Mme DUFAU

Mme SOUBIES pouvoir à Mme COMMENGES

Absents excusés :

M. AUBRUN

M. LAHILLONNE

Secrétaire : Dominique LASSALLE

Actualisation du Guide interne des procédures d'achats

Rapporteur : Serge MALO

Par délibération n° 2005-19 du 21 février 2005, la Commune s'est dotée d'un guide interne de la Commande Publique. Il est fondé sur le respect des quatre grands principes qui ont conduit à la rédaction du Code des marchés publics : transparence des procédures, liberté d'accès à la commande publique, égalité de traitement de candidats, performance de l'achat public. Son objectif principal est de définir et rationaliser les procédures d'achat par la collectivité applicables aux marchés passés selon la procédure adaptée (MAPA) prévue à l'article 28 du Code des marchés publics. Il permet également de prévenir et limiter les risques de contentieux.

Le nouveau Code des marchés publics, publié par décret n° 2009-1086 du 2 septembre 2009, est entré en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2010. Il tend à assurer l'effet utile des directives 89/665/CEE et 92/13/CEE. Des décrets successifs, dont le dernier, n° 2013-1259 du 27 décembre 2013, ont par ailleurs modifié les seuils applicables aux marchés passés en application du Code des marchés publics.

Dans ce contexte réglementaire, une actualisation du guide interne est nécessaire. En conséquence, le guide interne de la Commande Publique actualisé présente les modifications suivantes :

- Les seuils de déclenchement des procédures formalisées, en dessous desquels les procédures correspondent aux MAPA, applicables à compter du 1^{er} janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2015 sont de 207 000 € H.T. pour les marchés de services et fournitures et de 5 186 000 € pour les marchés de travaux
- L'alignement du seuil à partir duquel les marchés publics sont obligatoirement transmis au représentant de l'Etat pour le contrôle de légalité, sur le seuil de procédure formalisée

applicable aux marchés passés par les collectivités territoriales, qui modifie le Code général des collectivités territoriales. En MAPA, seules les décisions seront transmises au contrôle de légalité, des précisions et pièces complémentaires pourront être transmises sur demande le cas échéant.

- Une avancée dans la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics

De plus, la pratique locale des marchés publics montre que les seuils définis dans le guide interne peuvent être affinés. En effet, selon l'importance et la nature variable des marchés en procédure adaptée, il apparaît nécessaire de donner plus de souplesse aux procédures. C'est pourquoi, dans une optique d'optimisation de l'efficacité et de réactivité de ces procédures par rapport aux besoins locaux, il est proposé de modifier les seuils communaux correspondant aux MAPA, de rationaliser et simplifier les procédures (tableaux en pièces jointes). Cette posture permet également de circonscrire le risque contentieux.

Appelé à se prononcer, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de valider à l'unanimité des voix, l'actualisation du guide communal des procédures d'achats au regard des éléments précités.

Fait à Jurançon, le 18 Février 2014
Le Maire,
Michel BERNOS





EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 Février 2014

L'an deux mille quatorze et le dix-sept Février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué par convocation adressée le 11 Février 2014, et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS, Maire.

Présents : Mesdames MANUEL, SABROU, MEDAN, CASENAVE, HERNANDEZ, DUPARCQ, CARRAZ SANSOUS, HAKIMI RIFKI, COMMENGES, DUFAU, GEROMET
Messieurs BERNOS, LASSALLE, LOUSTAU, MALO, DURROTY, FOURNIER, CAYERE, BANIZETTE, LAHILLONNE

Absents avec Pouvoirs :

Mme ROTH pouvoir à Mme MANUEL
Mme CASSOU pouvoir à Mr le Maire
Mme BERCAIRE pouvoir à Mme HERNANDEZ
Mr CONNIL pouvoir à Mr MALO
Melle PEYRAN pouvoir à Mr FOURNIER
Mme FRANZONI pouvoir à Mme SABROU
Mme CASTA BLANC pouvoir à Mme DUFAU
Mme SOUBIES pouvoir à Mme COMMENGES

Absent excusé :

M. AUBRUN

Secrétaire : Dominique LASSALLE

Délégation du Conseil Municipal au Maire en matière de préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords-cadres publics

Rapporteur : Serge MALO

L'article 26 du code des marchés publics fixe les seuils à partir desquels les pouvoir adjudicateurs passent leurs marchés et accords-cadres selon une procédure formalisée : appel d'offres ouvert ou restreint, procédures négociées, dialogue compétitif, concours, système d'acquisition dynamique.

Par sa délibération n° 2013-17 du 25 mars 2013, le conseil municipal a donné délégation de compétence au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de 200 000 € H.T. pour les commandes portant sur les prestations de services ou des fournitures et à 5 000 000 € H.T. pour les commandes de travaux, montants en dessous desquels il n'était pas nécessaire de recourir à l'une des procédures formalisées précitées, ainsi que toute décision concernant leurs avenants n'entraînant pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le décrets n° 2013-1259 du 27 décembre 2013 a depuis modifié l'article 26 du code des marchés publics, notamment en ce qui concerne les seuils auxquels il convient de se référer pour déterminer le mode de passation d'un marché ou d'un accord-cadre relatifs à des travaux, Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2015 les seuils des marchés de fournitures et de service passent à 207 000 € et pour les marchés de travaux de à 5 186 000 € (montants H.T.).

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette modification et de donner délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 207 000 € pour les marchés de fournitures et de services et à 5 186 000 € pour les marchés de travaux (montants H.T.), ainsi que pour toute décision concernant leurs avenants n'entraînant pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Fait à Jurançon, le 18 Février 2014

Le Maire,
Michel BERNOS

The seal is circular with a double border. The outer border contains the text "LE MAIRE de JURANÇON" at the top and "1887" at the bottom. The inner circle features a central emblem, likely a coat of arms, surrounded by a decorative wreath.



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 Février 2014

L'an deux mille quatorze et le dix-sept Février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué par convocation adressée le 11 Février 2014, et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS, Maire.

Présents : Mesdames MANUEL, SABROU, MEDAN, CASENAVE, HERNANDEZ, DUPARCQ, CARRAZ SANSOUS, HAKIMI RIFKI, COMMENGES, DUFAU, GEROMET
Messieurs BERNOS, LASSALLE, LOUSTAU, MALO, DURROTY, FOURNIER, CAYERE, BANIZETTE, LAHILLONNE

Absents avec Pouvoirs :

Mme ROTH pouvoir à Mme MANUEL
Mme CASSOU pouvoir à Mr le Maire
Mme BERCAIRE pouvoir à Mme HERNANDEZ
Mr CONNIL pouvoir à Mr MALO
Melle PEYRAN pouvoir à Mr FOURNIER
Mme FRANZONI pouvoir à Mme SABROU
Mme CASTA BLANC pouvoir à Mme DUFAU
Mme SOUBIES pouvoir à Mme COMMENGES

Absent excusé :

M. AUBRUN

Secrétaire : Dominique LASSALLE

Détermination du coût de fonctionnement des écoles publiques : année scolaire 2012 – 2013

Rapporteur : Stéphanie MEDAN

L'article 23 de la loi n°83.663 du 22 juillet 1983 a prévu l'instauration d'une répartition, entre la Commune d'accueil et les communes extérieures concernées, des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des élèves issus de différentes communes.

Le troisième alinéa de l'article 23 de la loi du 22 Juillet 1983 et la circulaire n°89.273 du 25 Août 1989 qui en fixe les modalités d'application prévoient que le calcul de cette répartition sera basé sur les dépenses de fonctionnement des écoles publiques de la Commune d'accueil.

Les résultats du dernier compte d'exploitation communal (année scolaire 2012/2013) ont permis de déterminer, ainsi qu'il suit, le coût moyen d'un élève inscrit en maternelle et en primaire :

- 1.490 € pour un élève inscrit en maternelle,
- 488 € pour un élève inscrit en primaire.

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, fixe ainsi qu'il suit, le forfait 2014 applicable aux élèves non juranonnais domiciliés dans toutes les communes extérieures :

- 1.490 € pour un élève inscrit en maternelle,
- 488 € pour un élève inscrit en primaire.

Fait à Jurançon, le 18 Février 2014
Le Maire,
Michel BERNOS





EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 Février 2014

L'an deux mille quatorze et le dix-sept Février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué par convocation adressée le 11 Février 2014, et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS, Maire.

Présents : Mesdames MANUEL, SABROU, MEDAN, CASENAVE, HERNANDEZ, DUPARCQ, CARRAZ SANSOUS, HAKIMI RIFKI, COMMENGES, DUFAU, GEROMET

Messieurs BERNOS, LASSALLE, LOUSTAU, MALO, DURROTY, FOURNIER, CAYERE, BANIZETTE, LAHILLONNE

Absents avec Pouvoirs :

Mme ROTH pouvoir à Mme MANUEL

Mme CASSOU pouvoir à Mr le Maire

Mme BERCAIRE pouvoir à Mme HERNANDEZ

Mr CONNIL pouvoir à Mr MALO

Melle PEYRAN pouvoir à Mr FOURNIER

Mme FRANZONI pouvoir à Mme SABROU

Mme CASTA BLANC pouvoir à Mme DUFAU

Mme SOUBIES pouvoir à Mme COMMENGES

Absent excusé :

M. AUBRUN

Secrétaire : Dominique LASSALLE

Détermination du forfait communal 2014 pour l'école primaire Saint Joseph de Jurançon

Rapporteur : Stéphanie MEDAN

Le coût moyen d'un élève scolarisé à l'école primaire Saint Joseph de Jurançon a été calculé sur la base des documents comptables fournis par l'établissement scolaire privé pour l'année scolaire 2012/2013 et en application des dispositions de la circulaire ministérielle du 6 août 2007.

Pour mémoire, l'établissement avait informé la Commune du changement de mode de calcul de ses dépenses, à compter de l'année scolaire 2011/2012.

Ce qui se traduit par : le coût moyen d'un élève scolarisé à l'école primaire Saint Joseph, pour cette période 2012 - 2013, s'élève à 1 139 €.

La participation communale par élève ne peut pas réglementairement être supérieure au coût moyen d'un élève externe de l'enseignement public. Ce coût a été déterminé à 488 euros pour l'année scolaire 2012/2013.

En conséquence, il sera proposé à l'assemblée de fixer à 488 euros le forfait communal 2014 à verser à l'école Saint Joseph par élève jurançonnais, puisque la participation communale n'est obligatoire que pour les élèves résidant dans la Commune.

Le forfait communal 2014 pour l'école Saint Joseph proposé au vote du Conseil Municipal est donc de 14 640 euros (488 euros x 30 élèves).

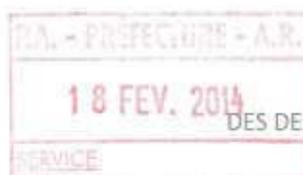
Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, fixe le forfait communal 2014 pour l'école Saint Joseph à 14.640 euros (soit 488 euros x 30 élèves).

Fait à Jurançon, le 18 Février 2014

Le Maire,

Michel BERNOS





EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 Février 2014

L'an deux mille quatorze et le dix-sept Février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué par convocation adressée le 11 Février 2014, et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS, Maire.

Présents : Mesdames MANUEL, SABROU, MEDAN, CASENAVE, HERNANDEZ, DUPARCQ, CARRAZ SANSOUS, HAKIMI RIFKI, COMMENGES, DUFAU, GEROMET

Messieurs BERNOS, LASSALLE, LOUSTAU, MALO, DURROTY, FOURNIER, CAYERE, BANIZETTE, LAHILLONNE

Absents avec Pouvoirs :

Mme ROTH pouvoir à Mme MANUEL

Mme CASSOU pouvoir à Mr le Maire

Mme BERCAIRE pouvoir à Mme HERNANDEZ

Mr CONNIL pouvoir à Mr MALO

Melle PEYRAN pouvoir à Mr FOURNIER

Mme FRANZONI pouvoir à Mme SABROU

Mme CASTA BLANC pouvoir à Mme DUFAU

Mme SOUBIES pouvoir à Mme COMMENGES

Absent excusé :

M. AUBRUN

Secrétaire : Dominique LASSALLE

Indemnisation des travaux supplémentaires accomplis à l'occasion des élections municipales et européennes (IFCE)

Rapporteur : Robert LOUSTAU

Conformément au souhait de la Préfecture, il convient de préciser la précédente délibération prise en la matière lors du Conseil Municipal du 17 décembre 2013.

L'organisation et le déroulement des élections municipales et européennes nécessitent le concours d'un certain nombre d'agents communaux.

Considérant que la rémunération des travaux supplémentaires effectués au-delà des heures normales de services, à l'occasion des consultations électorales est assurée :

- en indemnité forfaitaire complémentaire élection pour les agents attributaires de l'Indemnité Forfaire pour Travaux Supplémentaires
- en indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents ne pouvant pas prétendre à l'IFTS.

Selon les modalités et suivant les montants définis par le décret 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires et l'arrêté du 27 février 1962 relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections, il sera proposé :

- d'instituer l'indemnité forfaire complémentaire pour élections pour les agents exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires. Le montant de référence calcul sera celui de l'IFTS de 2^{ème} catégorie assorti d'un coefficient de 2. Conformément au décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour

l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, Monsieur le Maire fixera les attributions individuelles dans la limite des crédits inscrits et selon les modalités de calcul de l'IFCE.

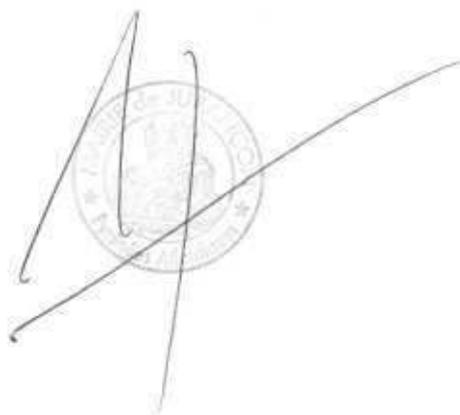
- d'attribuer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires aux personnes ayant participé aux opérations électorales et ne pouvant prétendre aux IFTS. Les agents percevront les IHTS selon le tarif des heures supplémentaires de dimanche correspondant à leur indice et calculées selon les articles 7 et 8 du décret 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires. Monsieur le Maire procédera aux attributions individuelles en fonction des heures effectuées à l'occasion des élections.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'instituer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections pour les agents exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires. Le montant de référence calcul sera celui de l'IFTS de 2^{ème} catégorie assorti d'un coefficient de 2. Conformément au décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, Monsieur le Maire fixera les attributions individuelles dans la limite des crédits inscrits et selon les modalités de calcul de l'IFCE.
- d'attribuer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires aux personnes ayant participé aux opérations électorales et ne pouvant prétendre aux IFTS. Les agents percevront les IHTS selon le tarif des heures supplémentaires de dimanche correspondant à leur indice et calculées selon les articles 7 et 8 du décret 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires. Monsieur le Maire procédera aux attributions individuelles en fonction des heures effectuées à l'occasion des élections.

Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2014.

Fait à Jurançon, le 18 Février 2014
Le Maire,
Michel BERNOS





EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 Février 2014

L'an deux mille quatorze et le dix-sept Février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué par convocation adressée le 11 Février 2014, et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS, Maire.

Présents : Mesdames MANUEL, SABROU, MEDAN, CASENAVE, HERNANDEZ, DUPARCQ, CARRAZ SANSOUS, HAKIMI RIFKI, COMMENGES, DUFAU, GEROMET

Messieurs BERNOS, LASSALLE, LOUSTAU, MALO, DURROTY, FOURNIER, CAYERE, BANIZETTE, LAHILLONNE

Absents avec Pouvoirs :

Mme ROTH pouvoir à Mme MANUEL

Mme CASSOU pouvoir à Mr le Maire

Mme BERCAIRE pouvoir à Mme HERNANDEZ

Mr CONNIL pouvoir à Mr MALO

Melle PEYRAN pouvoir à Mr FOURNIER

Mme FRANZONI pouvoir à Mme SABROU

Mme CASTA BLANC pouvoir à Mme DUFAU

Mme SOUBIES pouvoir à Mme COMMENGES

Absent excusé :

M. AUBRUN

Secrétaire : Dominique LASSALLE

Convention d'adhésion au Pôle Missions Temporaires du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques

Rapporteur : Serge MALO

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques offre un nouveau service intercommunal permettant de pallier les absences en personnel des collectivités : le pôle missions temporaires. Le Centre de Gestion prend non seulement en charge l'intégralité des démarches administratives, mais couvre également le risque chômage (versement des indemnités chômage à l'issue du remplacement). L'adhésion est gratuite et sans engagement : seul le service rendu est facturé. Les modalités d'intervention sont les suivantes :

- les missions peuvent durer d'une heure à plusieurs mois,
- les modalités de facturation comprennent le traitement chargé de l'agent intervenant + 10 % de frais de gestion + 30 € forfaitaires pour frais de déplacement,
- les interventions s'opèrent sur 16 métiers ciblés : agent d'entretien, agent polyvalent des services techniques, ouvrier des espaces verts, agent polyvalent de restauration, responsable des services techniques, animateur de loisirs et périscolaire, aide à domicile, auxiliaire de puériculture, auxiliaire de soins, ATSEM, agent de crèche, agent de gestion administrative, agent d'accueil, secrétaire de mairie, gestionnaire d'agence postale communale, expert administratif.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'adhérer à compter 1^{er} mars 2014 au pôle missions temporaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et la demande d'intervention.

Fait à Jurançon, le 18 Février 2014

Le Maire,

Michel BERNOS





Séance du 17 Février 2014

L'an deux mille quatorze et le dix-sept Février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué par convocation adressée le 11 Février 2014, et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS, Maire.

Présents : Mesdames MANUEL, SABROU, MEDAN, CASENAVE, HERNANDEZ, DUPARCQ, CARRAZ SANSOUS, HAKIMI RIFKI, COMMENGES, DUFAU, GEROMET
Messieurs BERNOS, LASSALLE, LOUSTAU, MALO, DURROTY, FOURNIER, CAYERE, BANIZETTE, LAHILLONNE

Absents avec Pouvoirs :

Mme ROTH pouvoir à Mme MANUEL
Mme CASSOU pouvoir à Mr le Maire
Mme BERCAIRE pouvoir à Mme HERNANDEZ
Mr CONNIL pouvoir à Mr MALO
Melle PEYRAN pouvoir à Mr FOURNIER
Mme FRANZONI pouvoir à Mme SABROU
Mme CASTA BLANC pouvoir à Mme DUFAU
Mme SOUBIES pouvoir à Mme COMMENGES

Absent excusé :

M. AUBRUN

Secrétaire : Dominique LASSALLE

Création d'un Comité Technique Commun

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Technique unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement public rattaché à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Technique unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du C.C.A.S;

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 1^{er} janvier 2014 :

- commune = 114 agents,
- C.C.A.S.= 3 agents

permettent la création d'un Comité Technique commun qui sera élu lors des prochaines élections professionnelles.

Le Maire propose la création d'un Comité Technique unique compétent pour les agents de la collectivité et du C.C.A.S.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- La création d'un Comité Technique unique compétent pour les agents de la collectivité et du CCAS.

Fait à Jurançon, le 18 Février 2014

Le Maire,

Michel BERNOS

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'M. Bernos', written over a circular official seal. The seal is light grey and contains the text 'COMMUNE DE JURANÇON' around the perimeter and a central emblem featuring a coat of arms with a crown and a shield.



L'an deux mille quatorze et le dix-sept Février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué par convocation adressée le 11 Février 2014, et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS, Maire.

Présents : Mesdames MANUEL, SABROU, MEDAN, CASENAVE, HERNANDEZ, DUPARCQ, CARRAZ SANSOUS, HAKIMI RIFKI, COMMENGES, DUFAU, GEROMET
Messieurs BERNOS, LASSALLE, LOUSTAU, MALO, DURROTY, FOURNIER, CAYERE, BANIZETTE, LAHILLONNE

Absents avec Pouvoirs :

Mme ROTH pouvoir à Mme MANUEL
Mme CASSOU pouvoir à Mr le Maire
Mme BERCAIRE pouvoir à Mme HERNANDEZ
Mr CONNIL pouvoir à Mr MALO
Melle PEYRAN pouvoir à Mr FOURNIER
Mme FRANZONI pouvoir à Mme SABROU
Mme CASTA BLANC pouvoir à Mme DUFAU
Mme SOUBIES pouvoir à Mme COMMENGES

Absent excusé :

M. AUBRUN

Secrétaire : Dominique LASSALLE

Autorisations Spéciales d'absence

Rapporteur : Monsieur le Maire

1 - LE CADRE STATUTAIRE

L'article 59-3° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit la possibilité d'accorder aux fonctionnaires des autorisations spéciales d'absence :

« 1° Aux représentants dûment mandatés des syndicats pour assister aux congrès professionnels, syndicaux fédéraux, confédéraux et internationaux, et aux réunions des organismes directeurs dont ils sont membres élus, quel que soit le niveau de cet organisme dans la structure du syndicat considéré.

2° Aux membres des commissions administratives paritaires et des organismes statutaires créés en application de la présente loi et de la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 précitée...

3° Aux fonctionnaires, à l'occasion de certains événements familiaux.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions d'application du présent article.»

Les dispositions réglementaires sont applicables, notamment en matière de droit syndical ou pour siéger dans les instances paritaires (décret n° 85-397 du 3 avril 1985).

Cependant, en l'absence de parution de décret d'application, notamment en matière d'autorisations d'absence liées à des événements familiaux ou de la vie courante, il appartient aux collectivités locales de définir, après avis du C.T.P. leur propre régime d'autorisations d'absence par référence aux circulaires ministérielles et « aux règles coutumières des administrations » qui en découlent.

2. LES ELEMENTS JURIDIQUES DE L'AUTORISATION D'ABSENCE

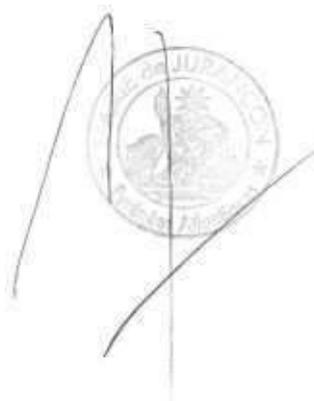
- Hormis les cas où les textes définissent l'autorisation comme étant accordée de droit, l'octroi d'une autorisation d'absence ne constitue pas un droit pour les intéressés. Il s'en suit qu'une autorisation d'absence peut être refusée par l'autorité territoriale pour des motifs circonstanciés tenant aux nécessités du fonctionnement normal du service.
- L'octroi d'une autorisation d'absence maintient l'agent en activité de service, ce qui emporte les conséquences juridiques suivantes :
 - l'absence est considérée comme service accompli (notamment en matière d'avancement ou de stage, de rémunération),
 - la durée de l'autorisation d'absence n'est pas imputée sur les droits à congés annuels,
 - l'autorisation d'absence place l'agent en situation régulière d'absence.
- L'octroi d'une autorisation d'absence est lié à la condition d'activité :
Les autorisations d'absence n'ont lieu d'être accordées que dans la mesure où l'agent aurait dû exercer ses fonctions durant la circonstance.
Il en découle que les autorisations d'absence sont accordées au moment de l'évènement et ne peuvent être ni reportées, ni accordées pendant un congé annuel, ni récupérées.

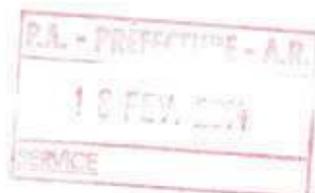
Ces autorisations d'absence ont été présentées au CTP du 10 février 2014 qui a émis un avis favorable.

Nature des absences	Durée
<p>Jours enfants malades jusqu'à 18 ans inclus pour les enfants scolarisés ou en apprentissage. Pas de limite d'âge pour les enfants handicapés. Le certificat médical doit mentionner «présence obligatoire du parent pour enfant malade ».</p> <p>Les absences pour consultations même urgentes ne sont pas valables</p>	<p>12 jours (pas de report si l'agent est en congés ou récupération) pour les agents dont le conjoint n'est pas fonctionnaire ou dont le conjoint travaillant dans le secteur privé ne peut bénéficier d'autorisation d'absence pour enfants malades.</p> <p>6 jours si le conjoint est fonctionnaire ou bénéficie de jours pour enfants malades.</p>
<p>Maladie très grave du conjoint (marié, pacsé, concubin). Sur le certificat doit être mentionné « maladie très grave »</p>	<p>6 jours ouvrables par an</p>
<p>Hospitalisation d'un proche parent (enfant au-delà de 18 ans, père ou mère, beau-père ou belle-mère)</p>	<p>2 jours à chaque hospitalisation sur présentation d'un certificat du médecin prescripteur justifiant la présence de l'agent et du bulletin d'hospitalisation</p>
<p>Maladie d'un proche parent (enfant au-delà de 18 ans, sœur ou frère, beau-père ou belle-mère, grands-parents)</p>	<p>1 jour par an sur présentation d'un certificat du médecin justifiant la présence</p>
<p>Maladie très grave des père et mère sans hospitalisation. Sur le certificat doit être mentionné « maladie très grave »</p>	<p>6 jours ouvrables par an</p>
<p>Décès du conjoint (marié, pacsé, concubin)</p>	<p>5 jours ouvrables sur présentation d'un justificatif</p>
<p>Décès d'un enfant</p>	<p>5 jours ouvrables sur présentation d'un justificatif</p>
<p>Décès des père et mère</p>	<p>3 jours ouvrables + délai de route limité à 48 heures (délai de route supérieur à 150 kms). Ces jours doivent être pris en suivant du décès</p>
<p>Décès d'un proche parent ne vivant pas au foyer de l'agent (beaux-parents de l'agent, grands-parents de l'agent, frères, sœurs, beaux-frères de l'agent, belles-sœurs de l'agent, oncle et tante de l'agent)</p>	<p>1 jour ouvrable pour assister aux obsèques (+ 1 jour si délai de route supérieur à 150 kms)</p>
<p>Mariage ou PACS de l'agent</p>	<p>5 jours ouvrables</p>
<p>Mariage ou PACS de l'enfant de l'agent (et non pour celui de son conjoint)</p>	<p>2 jours ouvrables</p>
<p>Naissance ou adoption d'un enfant</p>	<p>3 jours ouvrables</p>
<p>Rentrée scolaire</p>	<p>1 heure le jour même de la rentrée pour les enfants de l'agent scolarisés en maternelle, primaire ou en sixième</p>

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, émet un avis favorable sur les autorisations d'absences énumérées ci-dessus.

Fait à Jurançon, le 18 Février 2014
Le Maire,
Michel BERNOS





EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 Février 2014

L'an deux mille quatorze et le dix-sept Février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué par convocation adressée le 11 Février 2014, et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS, Maire.

Présents : Mesdames MANUEL, SABROU, MEDAN, CASENAVE, HERNANDEZ, DUPARCQ, CARRAZ SANSOUS, HAKIMI RIFKI, COMMENGES, DUFAU, GEROMET

Messieurs BERNOS, LASSALLE, LOUSTAU, MALO, DURROTY, FOURNIER, CAYERE, BANIZETTE, LAHILLONNE

Absents avec Pouvoirs :

Mme ROTH pouvoir à Mme MANUEL

Mme CASSOU pouvoir à Mr le Maire

Mme BERCAIRE pouvoir à Mme HERNANDEZ

Mr CONNIL pouvoir à Mr MALO

Melle PEYRAN pouvoir à Mr FOURNIER

Mme FRANZONI pouvoir à Mme SABROU

Mme CASTA BLANC pouvoir à Mme DUFAU

Mme SOUBIES pouvoir à Mme COMMENGES

Absent excusé :

M. AUBRUN

Secrétaire : Dominique LASSALLE

Création d'un emploi d'animateur territorial à temps complet

Rapporteur : Stéphanie MEDAN

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Directeur du Centre de Loisirs a demandé à bénéficier d'une disponibilité pour convenance personnelle d'une durée d'un an.

La direction du centre ne pouvant rester vacante, il convient d'assurer le remplacement de cet agent dans les meilleurs délais.

Par ailleurs, la dimension prise par le service concerné, à savoir la mise en place du projet jeunesse et de la réforme des rythmes scolaires, nécessite le recrutement d'un agent appartenant à la catégorie B.

Le CTP dans sa séance du 10 février 2014 a émis un avis favorable.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- la création à compter du 1er avril 2014, d'un emploi d'animateur territorial à temps complet.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2014.

Fait à Jurançon, le 18 Février 2014
Le Maire,
Michel BERNOS





EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 Février 2014

L'an deux mille quatorze et le dix-sept Février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué par convocation adressée le 11 Février 2014, et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS, Maire.

Présents : Mesdames MANUEL, SABROU, MEDAN, CASENAVE, HERNANDEZ, DUPARCO, CARRAZ SANSOUS, HAKIMI RIFKI, COMMENGES, DUFAU, GEROMET
Messieurs BERNOS, LASSALLE, LOUSTAU, MALO, DURROTY, FOURNIER, CAYERE, BANIZETTE, LAHILLONNE

Absents avec Pouvoirs :

Mme ROTH pouvoir à Mme MANUEL

Mme CASSOU pouvoir à Mr le Maire

Mme BERCAIRE pouvoir à Mme HERNANDEZ

Mr CONNIL pouvoir à Mr MALO

Melle PEYRAN pouvoir à Mr FOURNIER

Mme FRANZONI pouvoir à Mme SABROU

Mme CASTA BLANC pouvoir à Mme DUFAU

Mme SOUBIES pouvoir à Mme COMMENGES

Absent excusé :

M. AUBRUN

Secrétaire : Dominique LASSALLE

Règlement téléphonie mobile

Rapporteur : Serge MALO

A l'occasion du renouvellement d'une partie de la « flotte mobile » de la Commune (au 1^{er} mars 2014), constituée d'une vingtaine de téléphones portables, il est apparu nécessaire de préciser dans un règlement les conditions d'utilisation des terminaux téléphoniques et des forfaits qui leurs sont associés.

Cette réglementation s'inscrit dans une démarche d'information, de sensibilisation et de responsabilisation des utilisateurs de ces moyens de communication. Elle a ainsi pour but de clarifier les modalités d'utilisation de l'outil « téléphone mobile » et de construire un cadre juridique protégeant les utilisateurs (élus, agents, ...).

Ce document, transmis à tous les utilisateurs de la flotte mobile, sera accompagné par une note technique personnalisée : celle-ci décrira précisément la nature et les caractéristiques du forfait associé à la ligne téléphonique mise à disposition de chaque utilisateur.

Ce règlement a été soumis en Comité Technique le 10 février 2014, lequel a émis un avis favorable pour son adoption.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des voix, le règlement de téléphonie mobile présenté.

Fait à Jurançon, le 18 Février 2014
Le Maire,
Michel BERNOS





EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 Février 2014

L'an deux mille quatorze et le dix-sept Février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué par convocation adressée le 11 Février 2014, et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS, Maire.

Présents : Mesdames MANUEL, SABROU, MEDAN, CASENAVE, HERNANDEZ, DUPARCQ, CARRAZ SANSOUS, HAKIMI RIFKI, COMMENGES, DUFAU, GEROMET

Messieurs BERNOS, LASSALLE, LOUSTAU, MALO, DURROTY, FOURNIER, CAYERE, BANIZETTE, LAHILLONNE

Absents avec Pouvoirs :

Mme ROTH pouvoir à Mme MANUEL

Mme CASSOU pouvoir à Mr le Maire

Mme BERCAIRE pouvoir à Mme HERNANDEZ

Mr CONNIL pouvoir à Mr MALO

Melle PEYRAN pouvoir à Mr FOURNIER

Mme FRANZONI pouvoir à Mme SABROU

Mme CASTA BLANC pouvoir à Mme DUFAU

Mme SOUBIES pouvoir à Mme COMMENGES

Absent excusé :

M. AUBRUN

Secrétaire : Dominique LASSALLE

Décisions d'attribution de marchés publics par le Maire en vertu de la délégation de compétence lui ayant été donnée par délibération du conseil municipal n°2013-17 du 25 mars 2013

Rapporteur : Dominique LASSALLE

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et en vertu des compétences déléguées par le Conseil Municipal par délibération n°2013-17 du 25 mars 2013, il est rendu compte des décisions prises dans le cadre de ces délégations :

1- Décision n°2013-01 du 09/01/2013 portant attribution d'un marché : Marché de maîtrise d'œuvre extension crèche municipale :

- Attributaire : Cabinet GUINARD Jean-Paul, 18 avenue d'Ossau JURANCON
- Durée : 13 semaines
- Prix : 14 850 € HT

2- Décision n°2013-02 du 21/01/2013 portant attribution d'un marché : Marché de fourniture de changes complets pour la crèche municipale :

- Attributaire : Laboratoire RIVADIS SAS, imp du Petit Rosé THOUARS
- Durée : annuel
- Prix : 0,145 € H.T. (à l'unité)

3- Décision n°2013-03 du 28/01/2013 portant attribution d'un marché : Marché de fourniture de panneaux de signalisation :

- Attributaire : SES, 50 av G. Cabannes FLOIRAC
- Prix : 7 356,68 € H.T.

4- Décision n°2013-04 du 28/01/2013 portant attribution d'un marché : Avenant n° 1 : Transfert du marché de travaux d'entretien voirie et travaux divers SACER :

- Attributaire : COLAS Sud Ouest, av C. Lindberg MERIGNAC
- Durée : 2010-2014
- Prix : Marché à bons de commande

5- Décision n°2013-05 du 28/01/2013 portant attribution d'un marché : Avenant n° 2 : Transfert du marché de travaux pour l'aménagement de la rue Pichon SACER :

- Attributaire : COLAS Sud Ouest, av C. Lindberg MERIGNAC
- Prix : 279 978,14 € H.T.

6- Décision n°2013-07 du 08/02/2013 portant attribution d'un marché : Marché de maîtrise d'œuvre restructuration ancienne usine en une salle multi activités : Affermissement tranche conditionnelle :

- Attributaire : SCP BIDEGAIN DE VERBIZIER Z.I. Berlanne rue de Buross MORLAAS
- Prix : 55 364,40 € H.T. (tranche conditionnelle)

7- Décision n°2013-08 du 11/02/2013 portant attribution d'un marché : Renouvellement contrat interconnexions fibre optique :

- Attributaire : Société HELIANTIS; Hélioparc, 2 av P. Angot PAU
- Durée : 2013-2014
- Prix : 570 € H.T. mensuel

8- Décision n°2013-09 du 11/02/2013 portant attribution d'un marché : Fournitures de bureau :

- Attributaire : Société ADOUR BUREAU 106 Boulevard Tourasse PAU
- Durée : 2013
- Prix : Marché à bons de commande

9- Décision n°2013-10 du 25/02/2013 portant attribution d'un marché : Mission bureau de contrôle restructuration et extension crèche municipale :

- Attributaire : BUREAU VERITAS Zone Europa 4 rue Kepler PAU
- Prix : 2 800 € H.T.

10- Décision n°2013-11 du 25/02/2013 portant attribution d'un marché : Mission S.P.S. restructuration et extension crèche municipale :

- Attributaire : CALESTREME 17 avenue Albert 1er BIZANOS
- Prix : 1 040 € H.T.

11- Décision n°2013-12 du 05/03/2013 portant attribution d'un marché : Fourniture annuelle plantes estivales :

- Attributaire : SCEA FANFELLE - GAUSSENS, 43 rue Daure GELOS
- Prix : 5 232,10 € H.T.

12- Décision n°2013-13 du 18/03/2013 portant attribution d'un marché : Prestation audit pour renouvellement marché des assurances 2014-2018 :

- Attributaire : AUDIT ASSURANCE SUD 51 boulevard des Ardennes TARBES
- Durée :
- Prix : 3 000 € H.T. (base + deux options)

13- Décision n°2013-14 du 19/03/2013 portant attribution d'un marché : Avenant n° 1 marché de réhabilitation de la toiture de l'ancien centre de tri postal :

- Attributaire : Entreprise VERGNAUD 349 Chemin de Naude - ZA de Naude ORTHEZ
- Prix : 3 400 € H.T.

14- Décision n°2013-15 du 19/03/2013 portant attribution d'un marché: Avenant n° 1 marché de réhabilitation de toiture de l'école primaire Louis Barthou :

- Attributaire : Entreprise VERGNAUD 349 Chemin de Naude - ZA de Naude ORTHEZ
- Prix : 1 420 € H.T.

15- Décision n°2013-16 du 27/03/2013 portant attribution d'un marché : Démontage d'un cèdre à la Zac Hermann :

- Attributaire : Entreprise Olivier ROUVREAU 6 RUE Gaston Lamaignère PAU
- Prix : 665 € H.T.

16- Décision n°2013-17 du 02/04/2013 portant attribution d'un marché : Fourniture de câbles, lampes et composants électriques :

- Attributaire : CGED 13 avenue des Frères Montgolfier Zone Induspal 6 LONS
- Durée : 2013-2016
- Prix : Marché à bons de commande

17- Décision n°2013-18 du 09/04/2013 portant attribution d'un marché : Etude technique concernant la réfection partielle des installations de chauffage, ventilation et électricité relatives à l'extension de la crèche :

- Attributaire : BIO'FLUIDES CONCEPT 27 rue Louis Daran JURANCON
- Prix : 3 570 € H.T. (tranche ferme)

18- Décision n°2013-19 du 09/04/2013 portant attribution d'un marché : Fourniture de plaques de rue (numéros de maison) :

- Attributaire : BG SIGNALISATION 11 rue René Cassin BORDERES SUR L'ECHEZ
- Prix : 2 108 € H.T.

19- Décision n°2013-20 du 09/04/2013 portant attribution d'un marché : Mission d'étude structure béton armé relative à l'extension de la crèche :

- Attributaire : SOCIETE AQUITAINE D'ETUDES rue Las Agaous BORDERES LOURON
- Durée :
- Prix : 2 176 € H.T. (mission de base visa) 1 003 € H.T. (option mission exe)

20- Décision n°2013-21 du 09/04/2013 portant attribution d'un marché : Contrôle technique annuel gaz-électricité-équipements sportifs et engins de levage :

- Attributaire : SOCOTEC Helioparc 2 avenue Pierre Angot PAU
- Prix : 4 085 € H.T.

21- Décision n°2013-22 du 11/04/2013 portant attribution d'un marché : Vérification et entretien annuels panneau d'affichage sportif lumineux au gymnase municipal :

- Attributaire : BODET 72 rue du Général de Gaulle TREMENTINES
- Durée : 2014-2017
- Prix : 631 € H.T./an

22- Décision n°2013-24 du 29/04/2013 portant attribution d'un marché : Fourniture gaz ateliers municipaux :

- Attributaire : EDF 22-30 rue de Wagram PARIS
- Durée : 2013-2016
- Prix : Abonnement mensuel: 12,01 €/mois H.T. Prix consommation: 5,437 en c€/kWh

23- Décision n°2013-25 du 03/05/2013 portant attribution d'un marché : Marché étude de sol pôle culturel oudoul :

- Attributaire : INGESOL 15 rue du Val d'Or LONS
- Prix : 2 195 € H.T.

24- Décision n°2013-26 du 03/05/2013 portant attribution d'un marché : Marché étude de sol extension crèche municipale :

- Attributaire : INGESOL 15 rue du Val d'Or LONS
- Prix : 1 894 € H.T.

25- Décision n°2013-27 du 12/06/2013 portant attribution d'un marché : Marché travaux peinture ecoles Barthou et J. Moulin :

- Attributaire : GASTON 16 rue de l'Artisanat JURANCON
- Prix : 45 951,18 €. H.T.

26- Décision n°2013-28 du 08/07/2013 portant attribution d'un marché : Acquisition solution cluster pour serveurs :

- Attributaire : 12 rue du Frobeth JURANCON
- Prix : 10 187,00 € H.T.

27- Décision n°2013-29 du 15/07/2013 portant attribution d'un marché : Accessibilité mairie : lot 1 : gros œuvre-maçonnerie-bardage :

- Attributaire : PARDO 25 rue du C. Gloxin PAU
- Prix : 45 261,18 € H.T.

28- Décision n°2013-30 du 15/07/2013 portant attribution d'un marché : Accessibilité mairie : lot 2 - menuiseries extérieures serrurerie :

- Attributaire : CANCE rue Ayguelongue MORLAAS
- Prix : 9 433,20 € H.T.

29- Décision n°2013-31 du 15/07/2013 portant attribution d'un marché : Accessibilité mairie : lot 3 - plâtrerie-faux plafonds :

- Attributaire : SAMISOL av; du pont long MORLAAS
- Prix : 3 178,41 € H.T.

30- Décision n°2013-32 du 15/07/2013 portant attribution d'un marché : Accessibilité mairie : lot 4 - menuiseries bois - cloisons modulaires :

- Attributaire : PARDO 25 rue du C. Gloxin PAU
- Prix : 11 380,05 € H.T.

31- Décision n°2013-33 du 15/07/2013 portant attribution d'un marché : Accessibilité mairie : lot 5 - plomberie :

- Attributaire : MENDIBOURE 7 rue du Neez JURANCON
- Prix : 3 566,78 € H.T.

32- Décision n°2013-34 du 15/07/2013 portant attribution d'un marché : Accessibilité mairie : lot 6 - électricité :

- Attributaire : SARELEC 22 rue des Pyrénées ST JAMMES
- Prix : 7 500,00 € H.T.

33- Décision n°2013-35 du 15/07/2013 portant attribution d'un marché : Accessibilité mairie : lot 7 - carrelage :

- Attributaire : PIERRE CARRELAGE chemin de Brousse MORLAAS
- Prix : 3 990,54 € H.T.

34- Décision n°2013-36 du 15/07/2013 portant attribution d'un marché : Accessibilité mairie : lot 8 - peinture :

- Attributaire : GASTON 16 rue de l'Artisanat JURANCON
- Prix : 4 500,00 € H.T.

35- Décision n°2013-37 du 15/07/2013 portant attribution d'un marché : Accessibilité mairie : lot 9 - ascenseur :

- Attributaire : ATLANTIC ASCENSEURS ctre Arena rte de Bordeaux SERRES CASTET
- Prix : 19 000,00 € H.T.

36- Décision n°2013-38 du 16/07/2013 portant attribution d'un marché : Aménagement rue Daran - lot 1 :

- Attributaire : COLAS 17 av HENRI IV JURANCON
- Prix : 61 529,15 € H.T. + 22 017,00 € H.T. option

37- Décision n°2013-39 du 16/07/2013 portant attribution d'un marché : Création d'un terrain de pétanque - lot 2 :

- Attributaire : COLAS 17 av HENRI IV JURANCON
- Prix : 46 954,00 € H.T.

38- Décision n°2013-40 du 16/07/2013 portant attribution d'un marché : Eclairage terrain de pétanque - lot 3 :

- Attributaire : COLAS 17 av HENRI IV JURANCON
- Prix : 9 821,00 € H.T.

39- Décision n°2013-41 du 16/07/2013 portant attribution d'un marché : Journées d'emplois partiel :

- Attributaire : COLAS 17 av HENRI IV JURANCON
- Prix : 4 400,00 € H.T. la journée

40- Décision n°2013-42 du 18/07/2013 portant attribution d'un marché : Extension et réhabilitation crèche : lot 1 terrassements -vrd-clôtures-espaces verts :

- Attributaire : COLAS 17 av HENRI IV JURANCON
- Prix : 34 000,00 € H.T. / 325,50 € H.T. (option1) / 618,00 € H.T. (option2) / 2 325,00 € H.T. (option3) / 1 000,00 € H.T. (variante)

41- Décision n°2013-43 du 22/07/2013 portant attribution d'un marché : Maîtrise d'œuvre pour la création d'une passerelle cycliste/piétonne sur le Neez :

- Attributaire : HYDRAULIQUE ENVIRONNEMENT AQUITAINE 27 av M. de Navarre LESCAR
- Prix : 17 850 € H.T.

42- Décision n°2013-44 du 26/07/2013 portant attribution d'un marché : Extension et réhabilitation crèche : Lot 2 : démolitions - gros œuvre :

- Attributaire : BERNADET 32 av de Mont de Marsan GRENADE SUR L'ADOUR
- Prix : 38 000,00 € H.T.

43- Décision n°2013-45 du 26/07/2013 portant attribution d'un marché : Extension et réhabilitation crèche : Lot 3 : charpente, ossature bois :

- Attributaire : LES TOITS DU BEARN rue Henri Farman LESCAR
- Prix : 43 591,00 € H.T.

44- Décision n°2013-46 du 26/07/2013 portant attribution d'un marché : Extension et réhabilitation crèche : Lot 4 : menuiseries extérieures :

- Attributaire : LABASTERE 1 rue Mickael Faraday PAU
- Prix : 19 683,87 € H.T.

45- Décision n°2013-47 du 26/07/2013 portant attribution d'un marché : Extension et réhabilitation crèche : Lot 5 : menuiseries intérieures :

- Attributaire : AGENCEMENT MENUISERIE BEARN POEY DE LESCAR
- Prix : 28 535,90 € H.T,

46- Décision n°2013-48 du 26/07/2013 portant attribution d'un marché : Extension et réhabilitation crèche : Lot 6 : cloisons - isolation :

- Attributaire : SAMISOL av; du pont long MORLAAS
- Prix : 10 233,77 € H.T

47- Décision n°2013-49 du 26/07/2013 portant attribution d'un marché : Extension et réhabilitation crèche : Lot 7 : électricité :

- Attributaire : INEO AQUITAINE 12 rue Paul Bert PAU
- Prix : 23 905,34 € H.T.

48- Décision n°2013-50 du 26/07/2013 portant attribution d'un marché : Extension et réhabilitation crèche : Lot 8 : plomberie - sanitaire :

- Attributaire : POUMIRAU rue d'Ossau MORLAAS
- Prix : 16 758,21 € H.T.

49- Décision n°2013-51 du 26/07/2013 portant attribution d'un marché : Extension et réhabilitation crèche : Lot 9 : peintures :

- Attributaire : PAU-PEINTURES ZI du Haut Ossau 164 rue de Gourette SERRES CASTET
- Prix : 9 092,16 € H.T.

50- Décision n°2013-52 du 26/07/2013 portant attribution d'un marché : Extension et réhabilitation crèche : Mission OPC :

- Attributaire : Cabinet GUINARD Jean-Paul, 18 avenue d'Ossau JURANCON
- Prix : 5 400,00 € H.T.

51- Décision n°2013-53 du 07/08/2013 portant attribution d'un marché : Fourniture de matériel informatique et de vidéo-projection pour divers services communaux :

- Attributaire : CLIC'INFO 73 rte de Bayonne BILLERE
- Prix : 15 035,00 € H.T.

52- Décision n°2013-54 du 12/09/2013 portant attribution d'un marché : Fourniture de plantes bisannuelles :

- Attributaire : SCEA FANFELLE - GAUSSENS, 43 rue Daure GELOS
- Prix : 4 206,75 € H.T.

53- Décision n°2013-55 du 13/09/2013 portant attribution d'un marché : Maîtrise d'œuvre pour une mission d'esquisse concernant la réalisation d'un préau à l'école Barthou :

- Attributaire : Madame Stéphanie TARAN 8 rue des Jardins Ouvriers JURANCON
- Prix : 700,00 € H.T.

54- Décision n°2013-56 du 02/10/2013 portant attribution d'un marché : Marché de travaux : construction d'une passerelle cintrée piétonne/cycliste sur le Neéz :

- Attributaire : Ets CASADEBAIG quartier Pon LARUNS
- Prix : 223 828,25 € H.T.

55- Décision n°2013-57 du 22/10/2013 portant attribution d'un marché: Marché de travaux d'aménagement du jardin du souvenir :

- Attributaire : POMPES FUNEBRES BORDENAVE 6 avenue du Corps Franc Pommies JURANCON
- Prix : 4 590,30 € H.T.

56- Décision n°2013-58 du 25/10/2013 portant attribution d'un marché : Classement sans suite du marché de travaux concernant la restructuration d'une ancienne usine en salle culturelle multi-activités :

57- Décision n°2013-59 du 05/11/2013 portant attribution d'un marché: Marché de travaux de peinture concernant deux préaux avec fermettes groupe scolaire J. Moulin :

- Attributaire : GASTON 16 rue de l'Artisanat JURANCON
- Prix : 5 588,00 € H.T.

58- Décision n°2013-60 du 05/11/2013 portant attribution d'un marché: Fourniture gaz naturel Maison des associations :

- Attributaire : EDF -France 22-30 avenue de Wagram PARIS
- Durée : Marché de 12 mois à compter du 01/12/2013
- Prix : Abonnement : 12,64 € H.T./mois - Prix consommation : 5,066 c€/kWh

59- Décision n°2013-61 du 04/12/2013 portant attribution d'un marché: Avenant n°1 Marché ascenseur et accessibilité Honoraires maître d'œuvre :

- Attributaire : Madame Stéphanie TARAN 8 rue des Jardins Ouvriers JURANCON
- Prix : 10 300 € H.T.

60- Décision n°2013-62 du 09/12/2013 portant attribution d'un marché: Fourniture de couches année 2014 pour crèche :

- Attributaire : Laboratoire RIVADIS SAS, imp du Petit Rosé THOUARS
- Durée : 2014
- Prix : 0,145 € H.T. UNITE

61- Décision n°2013-63 du 11/12/2013 portant attribution d'un marché: Acquisition logiciel de gestion comptable (lot1) :

- Attributaire : BERGER-LEVRAULT 104 av, du Président Kennedy PARIS
- Prix : 25 574,15 € H.T.

62- Décision n°2013-64 du 11/12/2013 portant attribution d'un marché: Acquisition logiciel de gestion des ressources humaines (lot2) :

- Attributaire : BERGER-LEVRAULT 104 av, du Président Kennedy PARIS
- Prix : 33 754,40 € H.T.

63- Décision n°2013-65 du 20/12/2013 portant attribution d'un marché : Mise en place d'une flotte de téléphonie mobile :

- Attributaire : ORANGE BUSINESS SERVICES Site Pichey 23 rue Thomas Edison BORDEAUX
- Prix : 13 248,00 € H.T.

64- Décision n°2013-66 du 26/12/2013 portant attribution d'un marché : Marché d'assurances Commune et CCAS / Lot n° 1 : RC et risques annexes / Lot n° 2 : Protection juridique personnes morales / Lot n°3 : Protection juridique personnes physiques / Lot n°4 : Dommages aux biens et risques annexes / Lot n° 5 : Flotte automobile :

- Attributaire : SMACL 141 avenue Salvador Allende NIORT
- Prix : Lot 1 : Commune : 5 707,23 € H.T./AN + CCAS : 890,00 € H.T./AN - Lot 2 : Commune : 1 500,00 € H.T./AN + CCAS : 400,00 € H.T./AN - Lot 3 : Commune : 205,50 € H.T./AN + CCAS : 60,00 € H.T./AN - Lot 4 : Commune : 20 397,36 € H.T./AN - Lot 5 : Commune : 6.45

Fait à Jurançon, le 18 Février 2014
Le Maire,
Michel BERNOS

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'M. Bernos', written over a circular official seal. The seal is embossed and contains the text 'MAIRIE DE JURANÇON' around the perimeter and a central emblem featuring a figure holding a staff, likely a coat of arms or a religious figure. The seal is partially obscured by the signature.